

=== CONSEIL DU 24 AVRIL 2017 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric  
 TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,  
 Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick  
 GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E) et EXCUSE(E) : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

**Mme Cécile BEAUFORT entrera en séance pour le point 2.**

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

- 1) Compte 2016 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
- 2) Réalisation de l'inventaire amiante de différents bâtiments communaux : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 3) Délégation de mandat à Intradel en matière d'actions de prévention des déchets et de perception des subventions régionales y afférentes.
- 4) Communications.

**EN URGENCE :**

- 5) Modification de la représentation du groupe politique MR au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.

o  
o o

**20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur Francotte** s'étonne que le point relatif à la publication des mandats locaux ne figure pas à l'ordre du jour du conseil de ce jour.

**Messieurs le Bourgmestre et Grava** lui répondent qu'il peut se charger de l'introduire pour un prochain conseil.

**1) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.**

**Monsieur le Directeur général** donne des explications sur ce compte qui, parce qu'il dépend de trois communes, est présenté un mois plus tard que les comptes des autres fabriques d'église.

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3 ;

Attendu que le compte 2016 de la fabrique d'église a été déposé le 9 mars 2017 dans les services de la Commune de Beyne ainsi que le 8 mars 2017 à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 8 mars 2017, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ;
- que deux erreurs d'addition ont été détectées :
  - 522,63 € et non 522,23 € à l'article R15,
  - 11.571,32 € et non 11.571,38 € à l'article D59,
- que certaines dépenses ont été indiquées dans un n° d'article qui n'est pas le bon (D10 doit passer à D 26/ D15 à D45) ;

Attendu que ces non-correspondances d'articles s'équilibrent et n'ont aucune influence sur les résultats du compte ;

Attendu que le report du compte 2015 est exact ; que la vérification par les services communaux n'a fait apparaître aucune autre erreur que celles qui ont été détectées par l'Evêché ;

Attendu que les soldes de suppléments communaux ont été actés dans l'article 18c des recettes ;

Attendu que les Communes de Liège et Fléron n'ont pas fait parvenir leurs observations dans les 40 jours du dépôt des comptes (effectué le 9 mars 2017) ; que leur avis est donc réputé favorable ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

<b>RECETTES</b>	17.921,68 €
<b>DEPENSES</b>	17.166,26 €
<b>RESULTAT</b>	+ 755,42 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	<b>8.088,16 € :</b> 4.353,20 € (dont 3.203,01 € à charge de B-H) article 17 + 3.734,96 € (à charge de B-H) article 18c (subventions complémentaires)

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au Directeur financier.

## **2) REALISATION DE L'INVENTAIRE AMIANTE DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** donne quelques explications sur ce qui est devenu une obligation légale : réaliser l'inventaire amiante des bâtiments, dans la perspective de l'éradication de ce matériau.

**Monsieur Gillet** (conseiller en prévention, sécurité et santé) :

- Les inventaires amiante sont obligatoires depuis 2001.
- L'inventaire n'est évidemment qu'un préalable aux opérations d'enlèvement.
- Sept bâtiments ont déjà fait l'objet d'un inventaire, notamment les écoles. On en ajoute maintenant dix autres.
- Un plan de gestion a été établi par le SIPPT et le service des travaux pour planifier les enlèvements, en fonction des résultats des inventaires.

**Madame Lambinon** : on a progressivement enlevé les tableaux des classes d'école, en suivant les procédures (équipements de protection,...) pour lesquelles des formations avaient été suivies par des membres du service.

Des plans de certains bâtiments doivent encore être réalisés, pour passer à l'inventaire.

**Monsieur Tooth** met en garde contre le prix des inventaires lorsqu'ils sont réalisés par certaines firmes.

**Mademoiselle Bolland** : les bâtiments du réfectoire de l'école ont été traités ; peut-on dire que le danger a disparu ?

**Monsieur Gillet** indique qu'un nettoyage systématique a été réalisé et que le bâtiment peut être à nouveau utilisé. Il explique qu'il fut des époques où - ignorant sa dangerosité - on insérait presque systématiquement de l'amiante dans les constructions. Il faut de suite ajouter que, tant qu'elle reste fixée, l'amiante n'est pas dangereuse. Le danger ne survient que lorsqu'on casse le matériau (forage, ...) et que les fibres s'échappent.

#### LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché H.T.V.A ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante modifié par l'arrêté royal du 08 juin 2007 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à la réalisation des inventaires amiante des bâtiments communaux suivants :

- la bibliothèque de l'école du Centre,
- l'Hôtel de ville,
- l'immeuble « Bottin » et ses annexes,
- le bâtiment administratif du C.P.A.S de Beyne-Heusay,
- l'antenne communale de Bellaire,
- la salle communale de l'Amicale-concorde y compris le café des « Roteus » et la Mosquée,
- la salle communale de Queue-du-Bois,
- la salle communale de Moulins-sous-Fléron,
- la salle de basket de Bellaire,
- la maison communale d'accueil de l'enfance « Les Loupiots » ;

Attendu que le service technique communal et le conseiller en prévention ont établi le cahier spécial des charges n°2017/020 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 20.000,00 € T.V.A comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 (article 351/124-06) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réalisation des inventaires amiante des bâtiments communaux précités ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2017/020 établi par le service technique communal et le conseiller en prévention ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 20.000,00 € T.V.A comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service Environnement.

### 3) DELEGATION DE MANDAT A INTRADEL EN MATIERE D'ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET DE PERCEPTION DES SUBVENTIONS REGIONALES Y AFFERENTES.

**Monsieur le Bourgmestre** précise qu'on a accepté la formation (théorique et pratique) au compostage mais pas le jeu dans la mesure où il est axé sur les conteneurs à puces, système qui n'est pas en application à Beyne-Heusay.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier transmis à l'administration communale par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) proposant :

- a) l'organisation de séances de formation au compostage à domicile (une séance théorique et deux séances pratiques), actions prévues entre avril et novembre 2017,
- b) une action de sensibilisation à la prévention des déchets à destination des enfants par la fourniture d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Attendu que les actions favorisant le compostage à domicile et de qualité ont bien trait à un des six flux de déchets (soit les déchets organiques) identifiés comme prioritaires par le nouvel arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 et qu'à ce titre, ces actions peuvent bénéficier d'un subside régional ;

Attendu que la formation au compostage constitue un outil supplémentaire permettant de responsabiliser, en matière de réduction des déchets, l'ensemble des citoyens de la commune ;

Attendu, par contre, que la mise à disposition à destination des élèves de l'enseignement primaire, tous réseaux confondus, d'un jeu de société basé sur la bande dessinée « Prof Zéro Déchet », jeu qui n'est pas adapté aux réalités communales car incitant à l'utilisation de moyens qui ne sont pas présents sur la commune, ne pourrait pas atteindre le but recherché et risquerait de plus, de semer la confusion dans l'esprit des enfants ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) :

- pour l'organisation de séances de formation au compostage à domicile (proposition a),
- pour la perception des subsides concernant l'action énoncée ci-dessus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

### 4) COMMUNICATIONS.

- Les raclages-poses en cours (Monsieur Henrottin).
- Une pétition des habitants de la rue Delfosse a été déposée pour qu'on envisage une solution au problème du stationnement. Le service mobilité va envisager les solutions possibles puis on réunira les riverains pour en discuter (Monsieur le Bourgmestre).
- Une même inquiétude concerne la rue des Grandes Fosses. Pourrait-on y prévoir un sens unique ? (Monsieur le Bourgmestre).
- Problématique de la démolition du bâtiment *Alvi* (Monsieur le Bourgmestre).
- Problématique de l'étañonnement d'un mur de l'école de Beyne (Monsieur le Bourgmestre).
- Réponses à donner aux questions de Monsieur Francotte sur le schéma de développement territorial (Monsieur le Bourgmestre).
- Problématique de la constatation des infractions de stationnement aux abords d'un commerce (Monsieur Marneffe).
- Le dossier de la rénovation du hall omnisports est actuellement au point mort (question de Madame Berg et réponse de Monsieur le Bourgmestre).

- Demande d'explications sur des travaux actuellement entrepris rue Arnold Boulanger (Madame Berg).
- Retour sur la demande de motion relative aux mandats et émoluments (Monsieur Zocaró).

5) **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU GROUPE POLITIQUE MR AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales, insérés par un décret du 26 avril 2012 ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012, désignant les représentants des différents groupes politiques du conseil à l'A.G. de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* ;

Vu le courrier électronique du 20 avril 2017, dans lequel Mademoiselle Marie-Claire Bolland, chef du groupe politique M.R. indique que, dans la représentation de son groupe, Monsieur Kevin LELOUX sera remplacé par Monsieur Christian HEINRICH ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

REMPLECE Monsieur Kevin LELOUX par Monsieur Christian HEINRICH, dans le tableau des représentants qui est désormais le suivant :

PS	cdHEcolo	MR	MCD	Membres de droit
- INTROVIGNE Moreno	- RASKIN Marcel	- BOEUR	- SOMMACAL	- COENEN
- DEMARCHE Joëlle	- KEMPENEERS Cédric	- Fernand	Anne Marie	Alain (directeur général)
- DEBAST Jean		- HEINRICH Christian		- MULDER Jean-Michel (directeur financier)
- DEBOUNY Tom				
- LEROY Michaël				
- RINKENS Willy				
- WIDART Bernard				
- TONKA Jean-Louis				

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

**La séance est levée à 21.45 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,